

R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E

D É P A R T E M E N T   D E   L O I R   E T   C H E R

-----  
C O M M U N E   D E   V I L L E X A N T O N  
-----

A R R Ê T É   N °   1 2 / 2 0 2 2

**ARRÊTÉ DE DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT  
INCENDIE ET SECOURS**

**Nous, Maire de la Commune de Villexanton,**

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13;

**Vu** l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022;

**Considérant** qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile;

**Considérant** qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

**Considérant** que la désignation doit être réalisée avant le 31 octobre 2022 au plus tard ;

**ARRÊTONS :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur YVON Jean-Claude conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

**Article 2** - Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire : - participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;  
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;  
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;  
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**Article 3** : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

**Article 4** : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés et il sera notifié à l'intéressé.

Fait à VILLEXANTON

Le 12 octobre 2022

Le Maire,

Guy TERRIER

